



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/86
20 novembre 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15-19 décembre 2023
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : SIERRA LEONE

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)

PNUE et ONUDI

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Sierra Leone

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (agence principale), ONUDI	87 ^e	Élimination de 100 % d'ici 2030

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE ARTICLE-7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2022	0,56 tonnes PAO
---	--------------	-----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2022		
Substance chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,56				0,56

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	1,70	Point de départ des réductions globales durables :	1,67
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	1,67	Restante :	0

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ACCEPTÉ		2023	2024	2025	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,18	0,0	0,0	0,18
	Financement (\$US)	*180 800	0	0	180 800
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0
	Financement (\$US)	*108 400	0	0	108 400

*Dont 79 100 \$US pour le PNUE et 32100 \$US pour l'ONUDI pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6),

(VI) DONNÉES DU PROJET		2021	2022	2023*	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)		1,10	1,10	1,10	1,10	0,55	0,55	0,55	0	s.o.	
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)		0,56	0,56	0,56	0,56	0,26	0,26	0,26	0	s.o.	
Financement convenu en principe (US \$)	PNUE	Coûts du projet	135 000	0	160 000	0	0	70 000	0	58 000	423 000
		Coûts d'appui	17 550	0	20 800	0	0	9 100	0	7 540	54 990
	ONUDI	Coûts du projet	117 000	0	100 000	0	0	0	0	0	217 000
		Coûts d'appui	10 530	0	9 000	0	0	0	0	0	19 530
Financement approuvé par l'ExCom (\$US)	Coûts du projet	252 000	0	0	0	0	0	0	0	252 000	
	Coûts d'appui	28 080	0	0	0	0	0	0	0	28 080	
Total du financement recommandé pour approbation à la présente réunion (US \$)	Coûts du projet			260 000						260 000	
	Coûts d'appui			29 800						29 800	

*Le financement pour 2023 comprend 70 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 9 100 \$US pour le PNUE et 30 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 700 \$US pour l'ONUDI pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique. (décision 89/6).

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Sierra Leone, le PNUE, en qualité d'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) correspondant à un montant total de 289 800 \$US, soit 160 000 \$US plus 20 800 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE, et 100 000 \$US plus 9 000 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI². Cette demande comprend un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la première tranche, une demande de financement d'activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération³, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2024 à 2026.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la Sierra Leone a fait part d'une consommation de 0,56 tonne PAO de HCFC en 2022, quantité qui est de 67 pour cent inférieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2018-2022 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Sierra Leone (2018-2022, données au titre de l'article 7)

HCFC-22	2018	2019	2020	2021	2022	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)	10,35	10,27	10,24	10,21	10,19	30,91
Tonnes PAO	0,57	0,56	0,56	0,56	0,56	1,70

3. La consommation globale de HCFC-22, qui est le seul HCFC consommé en Sierra Leone, est restée presque stable au cours des cinq dernières années malgré les effets de la pandémie de Covid-19, ceci du fait que les exportations de poissons constituent le troisième plus important contributeur au produit intérieur brut du pays. Les quotas imposés aux importations de HCFC-22 ont contribué à contrôler la demande de cette substance, et les équipements à base de HFC se sont de plus en plus imposés sur le marché local. Cependant, les prix du R-290 et du R-600a ont augmenté au cours de cette période, ce qui complique l'adoption rapide de ce type de technologies.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement de la Sierra Leone a communiqué dans le rapport de mise en œuvre de son programme de pays de 2022 des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

5. La phase I du PGEH s'est achevée le 1^{er} octobre 2021. Les rapports d'achèvement du projet ont été soumis le 14 mars 2023 par l'ONUDI et le 29 mai 2023 par le PNUE.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

² Conformément à la lettre du 9 octobre 2023 du ministère de l'Environnement et du Changement climatique de la Sierra Leone adressée au Secrétariat.

³ Conformément à la décision 89/6, les pays à faible volume de consommation peuvent inclure dans leurs PGEH des activités supplémentaires en vue de l'introduction de solutions de remplacement des HCFC ayant un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.

Cadre juridique

6. Le système de quotas et d'autorisation pour les HCFC est opérationnel ; les quotas annuels sont approuvés par le Comité national des produits chimiques et l'Unité nationale de l'ozone (UNO) en collaboration avec le département des douanes, qui surveille l'utilisation des quotas par les importateurs. Les registres d'importation pour les HCFC et les équipements à base de HCFC sont maintenus. Les recommandations du rapport de vérification 2018-2020⁴ ont été mises en œuvre, notamment des sanctions renforcées visant le commerce illégal des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) qui sont actuellement en attente de l'approbation du Parlement. Le gouvernement de la Sierra Leone a ratifié le 15 juin 2020 l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal.

7. Le programme de formation des agents des douanes qui a été revu pour inclure le contrôle des SAO et des HFC est actuellement utilisé dans tous les cours de formation des douanes. Trois ateliers de formation en ligne sur l'appauvrissement de la couche d'ozone, le système d'autorisation et de quotas, l'utilisation d'identificateurs de frigorigènes, l'identification des stratagèmes de contrebande et le rôle des agents des douanes dans la lutte contre le commerce illégal de substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal ont été organisés pour 72 agents (dont 38 femmes) venant de tous les principaux ports d'entrée. Huit autres ateliers en présentiel, comprenant des démonstrations pratiques de l'utilisation des identificateurs de frigorigènes, ont été organisés pour 222 agents des douanes (dont 110 femmes) à travers le pays. Un atelier de formation des formateurs sur les dispositions du Protocole de Montréal, l'identification des stratagèmes de contrebande, le rôle des agents des douanes et de la technologie dans la lutte contre le commerce illégal, ainsi que l'Initiative douanes vertes, a été organisé pour 26 responsables des douanes et de l'environnement, dont 14 femmes, et un dialogue transfrontalier a été organisé pour les agents des douanes de la Sierra Leone et du Libéria afin qu'ils partagent leurs expériences et échangent des idées sur le contrôle et la surveillance du commerce des SAO et des HFC.

8. Le développement d'un système en ligne d'autorisation et de quotas de HCFC (ESCAS) a bien progressé, et son intégration complète devrait être réalisée au cours de la mise en œuvre de la deuxième tranche. Quinze agents supérieurs des douanes ont reçu une formation sur les codes du système harmonisé, et un atelier commun destiné aux agents des douanes et aux courtiers sur le système harmonisé aura lieu la première semaine de décembre 2023.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

9. L'UNO a participé à une série de réunions en ligne visant à élaborer des normes de performance énergétique minimales (MEPS) régionales afin de promouvoir l'adoption d'appareils de réfrigération et de climatisation écoénergétiques. Les normes régionales élaborées par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) seront adaptées à la situation nationale de la Sierra Leone.

10. La procédure de certification des techniciens spécialistes du froid et de la climatisation a été élaborée et examinée en concertation avec les parties prenantes, et les enseignants et formateurs de l'industrie ont reçu une formation adaptée. Des évaluations pilotes ont eu lieu dans deux écoles professionnelles, ce qui a permis d'évaluer 60 techniciens comme étant aptes à manipuler des frigorigènes inflammables, notamment des hydrocarbures (HC). L'Association de réfrigération et de climatisation a élaboré des codes de bonnes pratiques pour les techniciens de l'entretien et mené des campagnes de sensibilisation sur le processus de certification. Les programmes de formation aux niveaux du certificat national, du diplôme national et du diplôme national supérieur ont été examinés et adoptés, et sont désormais mis en œuvre dans toutes les institutions qui forment les techniciens spécialistes du froid et de la climatisation ; deux ateliers de formation des formateurs sur les nouveaux programmes ont été organisés pour 15 formateurs (dont trois femmes). Cinq ateliers sur la manipulation sûre des frigorigènes

⁴ Soumis à la 87^e réunion du Comité exécutif.

inflammables et à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) ont été organisés pour 191 techniciens (dont 51 femmes), ainsi qu'un atelier de sensibilisation sur les avantages du remplacement des équipements à base de HCFC par des équipements respectueux de l'environnement auquel ont participé 30 détaillants et utilisateurs finaux (dont 10 femmes).

11. La livraison d'équipements et de kits d'outils⁵ à distribuer entre cinq centres d'excellence (un existant et quatre encore à mettre en place) est prévue d'ici la première semaine de décembre 2023. La faisabilité de l'établissement d'un programme durable de récupération et de réutilisation des frigorigènes dans le pays est toujours en cours d'évaluation.

Coordination de projet et suivi

12. Sur les 10 000 \$US affectés à la coordination du projet, 2 450 \$US ont été décaissés pour soutenir les modalités de suivi et de mise en œuvre de la phase II, notamment huit réunions du Comité directeur et des visites de terrain pour garantir le respect des meilleures pratiques dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation.

Niveau de décaissement du financement

13. En octobre 2023, sur les 252 000 \$US approuvés jusqu'à présent (135 000 \$US pour le PNUE et 117 000 \$US pour l'ONUDI), 8 700 \$US avaient été décaissés par l'ONUDI et 72 450 \$US par le PNUE, atteignant 32 pour cent du total approuvé. Le solde de 170 850 \$US⁶ sera décaissé en 2023-2025.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

14. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2024 et décembre 2026 :

- (a) *Renforcement de l'application de la réglementation sur les SAO* : finalisation du système ESCAS qui sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 ; facilitation d'au moins trois dialogues transfrontaliers pour les agents des douanes des pays voisins en vue d'un échange d'expériences au sujet des mécanismes de mise en application ; organisation de cinq ateliers de formation pour 80 agents des douanes et agents chargés de l'application des lois sur le contrôle et la surveillance du commerce des HCFC et des HFC (PNUE) (20 000 \$US, plus 25 000 \$US provenant de la tranche précédente) ;
- (b) *Développement et application d'un cadre juridique pour encourager l'adoption de produits de remplacement à faible PRP* : élaboration d'une norme pour la gestion sûre des frigorigènes inflammables et actualisation du code de bonnes pratiques des techniciens spécialistes du froid et de la climatisation ; mise en vigueur d'une interdiction sur les importations d'équipements à base de HCFC à compter du 1^{er} janvier 2025 ; élaboration d'une politique d'achats écologiques à compter du 1^{er} janvier 2025 et

⁵ Comprenant quatre machines de récupération, de recyclage et de régénération de plusieurs frigorigènes ininflammables, quatre dispositifs de récupération, des pompes à vide, des cylindres de récupération de 100 lb et 30 lb, des balances, des stations de recharge et des détecteurs électroniques de fuites pour HC, HCFC et HFC, des détecteurs de fuite pour le dioxyde de carbone et gaz combustibles, huile frigorigène, équipement de soudage oxyacétylène, régulateurs de gaz d'azote à double étage, bouteilles de propane, unités de brasage, outils de montage à compression, kits d'outils de réparation pour la climatisation, sets de manomètres électroniques, thermomètres et psychromètres, vérificateur de phase d'ondeur, testeurs et multimètres, identificateurs de frigorigènes pour vérifier le frigorigène entrant, extincteurs, outils liés à la sécurité, dispositifs de protection individuelle et divers tubes et tuyaux.

⁶ Sur ce solde, 70 000 \$US sont engagés par l'ONUDI pour que le paiement soit finalisé d'ici décembre 2023.

renforcement des capacités correspondantes pour 20 fonctionnaires ; impression des nouvelles normes en 2 000 exemplaires et distribution aux parties prenantes ; et inspections au hasard effectuées aux ports d'entrée, dans des ateliers d'entretien, des entrepôts et autres installations de stockage pour garantir le respect des nouvelles normes (PNUE) (20 000 \$US, plus 10 000 \$US provenant de la tranche précédente) ;

- (c) *Renforcement des capacités du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation* : certification de 1 000 techniciens ; développement et exploitation d'une base de données en ligne pour connecter les utilisateurs finaux à des techniciens d'entretien certifiés ; organisation d'une campagne de sensibilisation sur le processus de certification et de trois ateliers sur le code des bonnes pratiques pour les techniciens de la réfrigération et de la climatisation ; mise en œuvre du code de pratiques et de sanctions en cas de violation du code par l'Association de réfrigération et de climatisation ; acquisition de kits d'outils pour cette association en vue de l'entretien des frigorigènes inflammables suite à une évaluation des besoins ; et formation de 500 techniciens dans 15 ateliers, dont deux organisés exclusivement pour des femmes spécialistes des équipements de réfrigération et de climatisation, sur l'utilisation sûre des frigorigènes inflammables sur la base du nouveau programme de formation (PNUE) (40 000 \$US, plus 20 000 \$US provenant de la tranche précédente) ;
- (d) *Renforcement des centres d'excellence et d'assistance technique* : finalisation de l'acquisition et de la livraison des équipements, et organisation de formations associées à leur utilisation ; achèvement du modèle économique pour le programme national de récupération des frigorigènes ; création de cinq centres de récupération dans des villes stratégiques à travers le pays ; acquisition et distribution d'outils et d'équipements de formation complémentaires, ainsi que de cinq identificateurs de frigorigènes portables à répartir entre le service des douanes et deux centres d'excellence ; formation d'au moins 10 formateurs d'instituts de formation professionnelle certifiés à l'étranger dans la manipulation sûre des frigorigènes inflammables et l'entretien des équipements à base de HC (ONUDI) (70 000 \$US, plus 108 300 \$US provenant de la tranche précédente) ;
- (e) *Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique* : ces activités sont décrites en détail au tableau 2 ci-dessous (70 000 \$US pour le PNUE et 30 000 \$US pour l'ONUDI) ;
- (f) *Coordination et mise en œuvre du projet* : activités de surveillance et de suivi, y compris les consultants, les déplacements liés au suivi et les coûts opérationnels des réunions de coordination (PNUE) (10 000 \$US, plus 7 550 \$US provenant des soldes des tranches précédentes).

Activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération visant à maintenir l'efficacité énergétique

15. Le projet lié à l'efficacité énergétique, soumis conformément à la décision 89/6, est conçu pour aider le gouvernement de la Sierra Leone à effectuer la transition vers des pratiques durables dans le secteur de l'entretien de la réfrigération. En introduisant des frigorigènes à PRP faible ou nul et en promouvant l'efficacité énergétique, le projet vise à atténuer l'impact environnemental négatif des systèmes de réfrigération tout en réduisant la consommation d'énergie et les coûts d'exploitation. Les activités suivantes sont proposées :

- (a) Développement et mise en œuvre des normes de performance énergétique minimales

(MEPS)⁷ pour les appareils de réfrigération et de climatisation, et renforcement des capacités correspondantes : adaptation aux circonstances nationales des normes régionales élaborées par Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) pour les appareils de réfrigération et de climatisation ; organisation d’au moins deux réunions de coordination avec les principales parties prenantes du gouvernement et du secteur privé⁸ ; formation de 60 agents des douanes et agents chargés de l’application des lois dans le cadre d’au moins trois ateliers, en tenant compte de la représentation hommes-femmes ; et sensibilisation aux normes MEPS, aux réglementations en matière de labels écologiques et aux questions d’efficacité énergétique parmi les importateurs, les grossistes et les distributeurs (PNUE) (60 000 \$US) ;

- (b) *Sensibilisation et évaluation de l’impact* : élaboration de matériels de sensibilisation et d’une enquête sur le comportement des consommateurs liés à l’achat d’appareils de réfrigération et de climatisation ; organisation de campagnes continues de sensibilisation du public et d’éducation à l’intention des consommateurs ; et développement d’outils de communication tels que des sites Web, des brochures, des reportages dans les médias, des émissions de télévision et de radio (ONUDI) (30 000 \$US) ;
- (c) *Réflexions sur l’efficacité énergétique dans les supports de formation et de certification* : incorporation de réflexions sur l’efficacité énergétique dans le code de bonnes pratiques national mis à jour pour les techniciens du froid et de la climatisation, et dans les manuels de formation sur ce sujet (PNUE) (10 000 \$US).

16. La description et la répartition des coûts proposés pour les activités visant à maintenir l’efficacité énergétique dans le secteur de l’entretien des équipements de réfrigération et de climatisation sont présentées au tableau 2.

Tableau 2. Activités supplémentaires proposées pour maintenir l’efficacité énergétique dans le secteur de l’entretien des équipements de réfrigération et de climatisation

Activité	Indicateurs d’efficacité	Coûts (\$US)
Développement des MEPS et renforcement des capacités (PNUE)		
Adaptation aux circonstances nationales des Normes de performances énergétiques minimales (MEPS) régionales (CEDEAO) pour les appareils de réfrigération et de climatisation	Normes de performances énergétiques minimales (MEPS) pour les appareils domestiques de réfrigération et de climatisation en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025	20 000
Réunions de coordination pour les principales parties prenantes	Au moins deux réunions organisées, avec des données ventilées sur la participation en fonction du genre	10 000
Formation pour les agents chargés de l’application des lois	Au moins trois ateliers organisés pour 60 agents chargés de l’application des lois, avec des données ventilées en fonction du genre.	20 000
Sensibilisation des importateurs, grossistes et distributeurs aux MEPS, aux réglementations relatives aux labels écologiques et aux questions d’efficacité énergétique	Deux ateliers de sensibilisation organisés chacun pour au moins 20 participants, avec des données ventilées sur la participation en fonction du genre	10 000
Sous-total		60 000
Sensibilisation et évaluation de l’impact (ONUDI)		

⁷ Pour réfrigérateurs domestiques avec ou sans congélateurs et volume inférieur à 900 litres, et pour climatiseurs d’une capacité inférieure à 24 226 BTU.

⁸ Notamment des représentants du Département des douanes, du ministère de l’Énergie, du Bureau des normes, des responsables de l’environnement et des associations de consommateurs.

Activité	Indicateurs d'efficacité	Coûts (\$US)
Élaboration de matériel de sensibilisation	Réalisation de cinq vidéos et cinq infographies	10 000
Enquête sur le comportement des consommateurs liés à l'achat d'appareils de réfrigération et de climatisation	Production d'un rapport d'enquête sur le comportement des consommateurs	10 000
Organisation de campagnes régulières de sensibilisation et d'éducation des consommateurs et développement d'outils de communication	Réalisation d'un kit relatif au changement de mentalité et de comportement des consommateurs	10 000
Sous-total		30 000
Réflexions sur l'efficacité énergétique dans les supports de formation et de certification (PNUE)		
Incorporation de réflexions sur l'efficacité énergétique dans le code de pratiques national mis à jour pour les techniciens du froid et de la climatisation et dans les manuels de formation dans ce domaine	Actualisation du code de pratiques et des manuels de formation pour les techniciens du froid et de la climatisation	5 000
Intégration des aspects d'efficacité énergétique dans le processus de certification des techniciens du froid et de la climatisation	Actualisation de la procédure de certification	5 000
Sous-total		10 000
Total		100 000

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

17. Le gouvernement de la Sierra Leone a déjà fixé pour 2023 les quotas d'importation de HCFC à 0,56 tonne PAO, quantité qui est inférieure aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et correspond à la consommation maximale autorisée spécifiée dans l'accord conclu entre le pays et le Comité exécutif.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

18. Bien que la consommation nationale de HCFC n'ait pas diminué et soit restée à un niveau constant de 0,56 tonne PAO depuis 2019, le pays a atteint les objectifs du Protocole de Montréal et sa consommation se situe dans la limite maximale autorisée indiquée dans l'accord conclu avec le Comité exécutif. Toute nouvelle réduction durable de la consommation de HCFC en Sierra Leone reposera sur la réduction des quotas d'importation pour 2025 et sur un ensemble d'autres mesures prévues pour soutenir l'élimination des HCFC, notamment l'interdiction des importations d'équipements à base de HCFC, l'adoption de normes spécifiques pour la gestion sans danger des frigorigènes inflammables et une politique écologique en matière de marchés publics afin pour favoriser l'acquisition de technologies à faible PRP.

19. Les retards dans l'arrivée du matériel de formation devraient prendre fin d'ici la première semaine de décembre. Une fois ce matériel arrivé dans le pays, l'ONUDI organisera une formation sur l'utilisation des équipements et outils appropriés. Entre-temps, afin de minimiser l'impact des retards sur les établissements de formation, l'équipement a été réparti entre différentes villes pour permettre une disponibilité régionale pour les techniciens de l'entretien inscrits dans tout le pays. Une telle approche était difficile mais a permis au projet de progresser malgré les perturbations de la chaîne

d'approvisionnement mondiale et les défis liés à la pandémie de Covid-19. En outre, l'UNO, qui a identifié les institutions disposées à fournir des infrastructures pour les nouveaux centres d'excellence, est actuellement en train de rédiger le protocole d'accord correspondant.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

20. Au sujet de l'enquête sur le programme de formateurs certifiés sur les HC dans un centre international, y compris sur la manière de garantir que les formateurs accrédités vont continuer à coopérer dans le cadre du PGEH, l'ONUDI a indiqué que la formation des formateurs comprendra un exercice initial en ligne destiné à renforcer ou actualiser les connaissances de base en matière de réfrigération afin de réduire les coûts. La prochaine étape sera des sessions pratiques de plus haut niveau qui auront lieu au Clean Cooling Hub à Vienne, en Autriche. La formation pratique et les cours théoriques dans le centre de formation bien équipé se concentreront sur la sécurité, la maintenance et les caractéristiques des HC en tant que frigorigène. Ils renforceront en outre les capacités sur la manière de garantir des opérations écoénergétiques. Les bénéficiaires potentiels de ce programme de certification seront issus des institutions de formation d'État spécialisées dans la réfrigération et la climatisation, et l'équipe du projet signera un accord post-formation avec les stagiaires, garantissant qu'ils travailleront après leur formation pendant une période convenue dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation du pays.

Activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération visant à maintenir l'efficacité énergétique

21. Conformément à la décision 89/6(d), le PNUE et l'ONUDI ont inclus des actions spécifiques, des indicateurs de performance, un calendrier et des fonds associés à des activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le plan de mise en œuvre de la deuxième tranche, et ils ont confirmé qu'un rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces activités fera partie de la demande de troisième tranche.

22. Le Secrétariat a demandé au PNUE des informations supplémentaires sur les avantages généraux à long terme du projet pour le pays, sur la manière dont les activités proposées contribueront à l'adoption de solutions de remplacement à faible PRP, et sur les mesures en place pour assurer la mise en œuvre durable des normes de performances énergétiques minimales (MEPS) et le système de labels écologiques en tant que programme obligatoire. Le Secrétariat a également demandé une explication sur les liens entre les activités identifiées dans la proposition et celles mises en œuvre dans le cadre des activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement ni de répétition.

23. Le PNUE a informé le Secrétariat que les activités d'information et de sensibilisation proposées aideront les consommateurs à faire des choix éclairés et encourageront les importateurs à introduire dans le pays des technologies et des produits écoénergétiques, facilitant ainsi l'évolution du marché vers des équipements à haut rendement énergétique utilisant des frigorigènes à faible PRP, en prenant note que la Sierra Leone importe uniquement des équipements de réfrigération et de climatisation et dépend de technologies accessibles et disponibles.

24. Le PNUE a en outre confirmé que le projet s'appuiera sur le PGEH et les activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC, en fonction desquels le gouvernement a élaboré un programme volontaire sur le label d'efficacité énergétique, qui sera mené à titre expérimental de janvier à décembre 2024 et mis au point avant de devenir obligatoire. En réponse à la question du Secrétariat sur la procédure d'application du label d'efficacité énergétique aux appareils de réfrigération et de climatisation, le PNUE a indiqué que le Ministère de l'Énergie avait publiquement invité les importateurs à enregistrer volontairement des modèles d'appareils de réfrigération et de climatisation dans le cadre du programme de labellisation, présentant les rapports des essais correspondants délivrés par des laboratoires accrédités.

Après avoir examiné la demande d'enregistrement du modèle, le ministère de l'Énergie remettra au demandeur un certificat d'approbation de label énergétique, valable pour ce modèle spécifique. En outre, pour contrôler la labellisation des équipements importés, le Département des douanes assurera la surveillance des vérifications sur les marchés et dans les entrepôts afin de contrôler que les éléments du label apposé correspondent à ceux approuvés par le ministère de l'Énergie.

25. Les programmes des instituts de formation professionnelle en froid et climatisation, et la procédure de certification seront examinés en coordination avec les activités du PGEH en cours, et le guide destiné aux techniciens pour vérifier les performances des systèmes de réfrigération et de climatisation, y compris le diagnostic et la correction des fonctions du système en vue d'améliorer l'efficacité énergétique, sera harmonisé avec les manuels, codes de pratiques et normes de certification existants préparés dans le cadre du PGEH.

26. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur l'interaction entre les activités destinées à sensibiliser les importateurs et les détaillants aux réglementations de labellisation selon les normes de performances énergétiques minimales (MEPS) et à l'efficacité énergétique, et les campagnes régulières de sensibilisation et d'éducation du public à l'intention des consommateurs. Le PNUE a répondu qu'il s'agissait d'actions complémentaires qui ciblaient des publics différents. Les informations de sensibilisation destinées aux importateurs et aux détaillants leur permettront de sélectionner des équipements conformes aux normes MEPS pour les importations, tandis que le matériel de sensibilisation s'adressant aux consommateurs mettra l'accent sur les économies réalisées pour les acheteurs d'appareils de réfrigération et de climatisation écoénergétiques, et la campagne de sensibilisation visant les consommateurs soutiendra le secteur commercial en réduisant les dépenses nécessaires à la promotion de nouveaux équipements. En outre, l'étude relative à la consommation produira des informations quantifiables sur les connaissances du public en matière d'efficacité énergétique, les modes d'utilisation, les critères domestiques et les facteurs influençant les achats. Ces données seront utiles pour les futurs projets sur l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation.

Mise en œuvre de la politique de parité des genres

27. Conformément aux décisions 84/92(d) et 90/48(c), toutes les activités mises en œuvre dans le cadre de la première tranche de la phase II du PGEH ont été réalisées d'une manière ayant intégré les questions de genre. L'UNO a assuré dans la mesure du possible la participation des femmes et des hommes lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités du projet. Des données ventilées par genre ont été collectées et incluses dans tous les rapports de réunion. Un atelier sur l'intégration de la parité des genres dans les projets d'élimination des HCFC, y compris la phase II du PGEH, a eu lieu en décembre 2022 destiné à 33 techniciennes de la réfrigération et climatisation.

Mise à jour de l'accord

28. Compte tenu de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'accord conclu entre le gouvernement de la Sierra Leone et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus particulièrement, l'Appendice 2-A de l'accord a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 87^e réunion, tel que présenté à l'annexe I du présent document. L'accord intégral révisé sera joint au rapport final de la 93^e réunion.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

29. Le gouvernement de la Sierra Leone continue de mettre en œuvre des politiques de contrôle des importations et de la consommation de HCFC conformément aux engagements au titre du Protocole de Montréal et aux objectifs figurant dans l'accord qu'il a conclu avec le Comité exécutif. La préparation de

l'interdiction des importations d'équipements à base de HCFC a bien progressé. La durabilité de la formation des techniciens spécialistes du froid et de la climatisation sera soutenue par le programme de certification, les programmes actualisés des établissements de formation et les outils et équipements qui seront distribués à l'Association de réfrigération et de climatisation et aux centres de formation. Le programme de récupération des frigorigènes suivra un modèle économique afin de garantir sa faisabilité et réduire les importations de nouveaux frigorigènes. Les normes MEPS et le système de labellisation, ainsi que les efforts de sensibilisation, aideront le pays à adopter des technologies écoénergétiques et à faible PRP. Un risque potentiel identifié est lié à d'éventuels retards dans la mise en œuvre dus à des problèmes politiques et économiques imprévus dans le pays. Le PNUE a fait savoir qu'afin de réduire ces retards autant que possible, les agences d'exécution et le gouvernement suivront de près la mise en œuvre de la deuxième tranche et veilleront à la présentation dans les délais des tranches suivantes. Le Secrétariat évalue les risques du projet comme étant contrôlables et recommande l'approbation de la tranche, étant entendu que les agences d'exécution surveilleront régulièrement les risques potentiels.

Conclusion

30. La consommation de HCFC en Sierra Leone en 2022 était de 0,56 tonne PAO, soit de 67 pour cent inférieure à la valeur de référence établie aux fins de conformité (1,7 tonne PAO). Le gouvernement continue de mettre en œuvre son système d'autorisation et de quotas, le système ESCAS devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025, ce qui permettra de réduire davantage la consommation de HCFC du pays. Bien que le niveau de décaissement global soit de 32 pour cent, les activités liées au secteur de l'entretien et à la formation se rapportant aux douanes et à l'application des lois ont bien progressé. Les activités à entreprendre dans le cadre de la deuxième tranche de la phase II, notamment la fourniture d'équipements, la formation et le renforcement des capacités des techniciens de l'entretien, ainsi que les activités prévues dans le cadre du volet de l'efficacité énergétique, accéléreront l'adoption dans le pays d'équipements de réfrigération et de climatisation écoénergétiques.

RECOMMANDATION

31. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note :

- (a) Du rapport périodique de la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Sierra Leone ;
- (b) De la présentation d'activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération d'un montant de 111 800 \$US, soit 70 000 \$US plus coûts d'appui d'agence de 9 100 \$US pour le PNUE, et 30 000 \$US plus coûts d'appui d'agence de 2 700 \$US pour l'ONUDI ;
- (c) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'accord conclu entre le gouvernement de la Sierra Leone et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier : l'Appendice 2-A, sur la base de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération mentionné à l'alinéa (a)(ii) ci-dessus, et le paragraphe 17 qui a été modifié pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu à la 87^e réunion.

32. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour la Sierra Leone et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2024-2026 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	160 000	20 800	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	100 000	9 000	ONUDI

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ACTUALISÉ CONCLU ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA SIERRA LEONE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES
HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE
GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

17. Le présent accord révisé remplace l'accord conclu entre le gouvernement de la Sierra Leone et le Comité exécutif à la 87^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Rubrique	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,10	1,10	1,10	1,10	0,55	0,55	0,55	0	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0,56	0,56	0,56	0,56	0,26	0,26	0,26	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	135 000	0	160 000	0	0	70 000	0	58 000	423 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	17 550	0	20 800	0	0	9 100	0	7 540	54 990
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (US\$)	117 000	0	100 000	0	0	0	0	0	217 000
2.4	Coût d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	10 530	0	9 000	0	0	0	0	0	19 530
3.1	Total du financement convenu (\$US)	252 000	0	260 000	0	0	70 000	0	58 000	640 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	28 080	0	29 800	0	0	9 100	0	7 540	74 520
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	280 080	0	289 800	0	0	79 100	0	65 540	714 520
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)									1,09
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser lors de la phase précédente (tonnes PAO)									0,58
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)									0